



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS

PRÉAMBULE

Ce règlement intérieur vise à définir un cadre pour un accueil dans les meilleures conditions des enfants au sein de notre accueil de loisirs et pour assurer le bon fonctionnement de la structure.

Il établit une liste d'articles devant être pris en compte par les familles et les encadrants de l'équipe d'animation, articles qui pourront être consultés en cas de litige ou de désaccord entre la structure et la famille bénéficiant des services de l'accueil de loisirs.

Adresse et contact du bureau du Centre Social VITAL :
20 Allée Charles Dullin, 87100 Limoges
05 55 37 73 04

Adresse et contact de l'espace d'animation du Centre Social VITAL :
Espace associatif Charles Silvestre,
9 rue du Bretagne, 87100 Limoges
05 55 57 15 47

1. Périodes d'ouverture et horaires

Les accueils de loisirs du Centre Social VITAL sont ouverts :

En période scolaire - De 3 à 11 ans :

Tous les mercredis de 7h45 à 18h15. Les plages d'accueil des enfants se situent entre 7h45 et 9h00 le matin, avec un accueil échelonné possible jusqu'à 10h00. Les familles peuvent venir chercher les enfants entre 17h30 et 18h15 le soir pour les plus de 6 ans. Pour les 3-5 ans, les familles peuvent venir chercher les enfants à partir de 16h45.

Sur le temps méridien, les familles peuvent venir chercher ou déposer les enfants entre 12h00 et 12h30, et entre 13h30 et 14h00.

En période de vacances scolaires - De 3 à 14 ans : Du lundi au vendredi de 7h45 à 18h15.

L'accueil des enfants se fait le matin de 7h45 à 9h00, et le départ entre 17h30 et 18h15 le soir pour les plus de 6 ans. Les mercredis, l'accueil du matin se fait de 7h45 à 9h00 avec un accueil échelonné possible jusqu'à 10h.

Pour les 3-5 ans, les familles peuvent venir chercher les enfants à partir de 16h45. Les mercredis, l'accueil du matin se fait de 7h45 à 9h00 avec un accueil échelonné possible jusqu'à 10h.

Pour les 11-14 ans, des veillées sont organisées régulièrement. Les horaires sont alors inscrits au planning et communiqués aux familles. En cas de veillée, l'accueil n'a pas lieu la matinée du même jour.

2. Conditions d'admission

Nous accueillons tous les enfants de 3 à 14 ans.

Dans le cas des plus jeunes, nous accueillons les enfants uniquement s'ils sont propres et sans couche.

Un dossier administratif complet est obligatoire avant l'accueil de tout nouvel enfant (voir ci-dessous).

3. Conditions d'inscription

Toute première inscription s'accompagne d'un dossier administratif comprenant :

- Une fiche d'adhérent famille
- Une fiche sanitaire par enfant
- La copie du carnet de vaccination des enfants
- Une attestation d'assurance par enfant

En cas de dossier incomplet, l'enfant ne sera pas accepté.

Les périodes d'inscription sont définies sur l'année et ont lieu 10 jours avant le début de chaque période de vacances scolaires pour la période de vacances à venir ainsi que les mercredis suivants.

L'inscription se fait au bureau de l'association, auprès de notre agent d'accueil et s'accompagne obligatoirement d'un coupon d'inscription daté, du paiement du solde, et d'un acompte équivalent à la moitié des jours réservés.

Les places sont limitées. Toute inscription en dehors des dates d'inscriptions est susceptible d'être refusée en fonction des places disponibles.

4. Tarifs et facturation

TARIFS 2024 - ACCUEIL DE LOISIRS

	Quotient familial de 0 à 400	Quotient familial de 401 à 726	Quotient De 727 à 999	Quotient familial = ou >1000
Tarif demie journée	3,55 €	3,60 €	3,65 €	3,85 €
Tarif journée*	7.10 €	7,20 €	7,30 €	7,70 €
Tarif journée avec déduction de l'aide	(Déduction de 6 euros) Reste à charge 1.10 €	(Déduction de 5,60 euros) Reste à charge 1,60 €		
Restauration	0,80 €	1.10 €	1,40 €	1,50 €
Facturation enfant absent	2 € la demie journée 4€ la journée			
Adhésion familiale (Valable 1 an)	10 €			

* Pour les familles titulaires du Passeport Jeunes CAF Haute Vienne, déduire 5,60 ou 6 euros par jour selon votre quotient familial.

Nous vous demandons de nous fournir un justificatif de la CAF afin de connaître votre quotient familial ET de nous transmettre votre passeport jeunes.

VITAL - 20 allée Charles Dullin - 87 100 Limoges - 05.55.37.73.04 - direction.centresocial-vital@orange.fr

Les factures sont envoyées deux semaines avant chaque période de vacances scolaires, au moment de l'inscription. Le règlement se fait au bureau du Centre Social en chèque ou espèces. Au moment de l'inscription, un acompte de 50% de la réservation vous sera demandé pour la période à venir. Un reçu vous sera remis au moment du paiement.

5. Absences

En cas d'absence, les familles s'engagent à prévenir par SMS au 07 68 05 11 13 ou par mail à l'adresse suivante : accueil.centresocial-vital@orange.fr

- au plus tard le lundi avant 17h pour les mercredis
- au plus tard une semaine avant l'accueil de l'enfant pour les vacances scolaires

En cas d'absence non prévenue, le Centre Social VITAL facturera à hauteur de 1,50€ la demi-journée.

En cas d'absence pour raison médicale, la famille s'engage à fournir un certificat médical justifiant l'absence de l'enfant. En l'absence de certificat, l'absence sera considérée comme « non prévenue ».

6. Projet pédagogique

L'accueil de loisirs est un lieu de jeux, de découverte et d'éducation populaire. Les activités proposées découlent d'un projet pédagogique mis en place sur une période donnée.

Le projet pédagogique des accueils de loisirs est élaboré par l'équipe. Ce projet pédagogique est renouvelé annuellement. Il est mis en place du mois de juillet jusqu'au mois de juin de l'année suivante. Il est disponible à l'accueil de loisirs sur simple demande.

Du projet pédagogique découle le planning d'animation des temps d'accueil des enfants. Le planning d'animation est disponible dans les livrets envoyés aux familles avant chaque période de vacances. Il est également affiché à l'entrée des accueils de loisirs.

7. Encadrement

L'équipe d'encadrement est constituée en fonction des réglementations en vigueur pour les accueils collectifs de mineurs sans hébergement, à savoir :

- 1 animateur pour 8 enfants de 3 à 5 ans
- 1 animateur pour 12 enfants de 6 à 14 ans

L'équipe d'animation est composée, selon la réglementation en vigueur, d'au minimum 50 % de personnes diplômées de l'animation, et d'au maximum de 30 % de stagiaires et de 20 % de personnes non diplômées.

8. Repas et goûter

Nous ne disposons pas de service de restauration au sein de l'accueil de loisirs. Les familles devront prévoir un repas pour leur enfant. L'accueil de loisirs dispose d'un frigo pour maintenir la chaîne du froid, et possède un micro-ondes.

Les locaux de restauration se situent :

- A l'école élémentaire du Vigenal pour les 6-14 ans
- A l'accueil de loisirs pour les 3-5 ans

Nous invitons également les familles à prévoir un goûter pour le matin pour le 3-5 ans, et pour l'après-midi pour toutes les tranches d'âges.

Conditions obligatoires à respecter :

- Le plat principal doit être mis dans une boîte hermétique pouvant se réchauffer dans un four à micro-ondes
- La totalité du repas doit être mis dans un sac isotherme (fruit, laitage y compris)
- Un pain de glace est à mettre dans le sac isotherme les journées d'été
- Les couverts et un verre ou une gourde sont également à fournir par les familles.

9. Hygiène et santé

Des trousse de secours sont présentes à l'accueil de loisirs en cas de blessure, suivant la réglementation en vigueur.

Nous appliquons des soins uniquement pour les blessures superficielles. En cas de blessure grave, nous contacterons les pompiers ou le SAMU avant de prendre contact avec la famille.

Les enfants disposent également d'un espace isolé pour se reposer et s'allonger en cas de malaise.

L'équipe de l'accueil de loisirs n'est pas habilitée à donner des médicaments. Si malgré tout l'enfant doit prendre des médicaments, ceux-ci doivent être confiés à la direction, accompagnés d'une ordonnance.

Les parents sont tenus de signaler à la direction les problèmes de santé (antécédents et actuels) de l'enfant ainsi que les éventuelles difficultés de comportement en collectivité.

Tout signe de maladie contagieuse peut présenter une mise à l'écart de la vie en collectivité et doit être signalée par les parents.

10. Comportement

Toute attitude incorrecte, tout manquement grave et répété aux règles élémentaires de vie en collectivité, seront signalés aux parents ou au responsable légal de l'enfant et pourront entraîner le renvoi de l'enfant pour une ou plusieurs activités.

11. La responsabilité de l'accueil de loisirs

Elle sera engagée à partir du moment où l'enfant a été confié à un animateur et ce, jusqu'à l'arrivée de ses parents ou de la personne autorisée à venir le chercher. Dans le cas d'un départ anticipé un coupon d'autorisation de départ sera à remplir.

Les familles doivent respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil de loisirs (voir article 1).

Au cas où l'enfant est présent après l'heure de fermeture et si nous n'avons pas réussi à joindre la famille, la direction fera appel à la gendarmerie la plus proche pour lui demander la conduite à suivre.

12. Modalités de consultation

Ce règlement est consultable à l'accueil lors des inscriptions. Un exemplaire papier peut être remis ou un envoi par mail réalisé sur simple demande.

Il est également consultable à l'accueil de loisirs à l'espace Charles Silvestre ainsi que sur la page Facebook du Centre Social.

13. Soutiens

Notre action est mise en œuvre dans le cadre de la charte de la laïcité.

Notre structure bénéficie d'une prestation de la CAF, de la Ville de Limoges et du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

